

Enfance en instance

Frédéric Weisz

Enseignant spécialisé
Coordonnateur d'une Unité Localisée
pour l'Inclusion Scolaire à Dieppe, Seine Maritime

Dans un article précédent, j'ai essayé de rendre compte d'histoires de vie d'enfants¹ qui, plongés dans des parcours sociaux et familiaux extrêmement chaotiques, se retrouvent en marge du système scolaire et souvent dans l'incapacité de comprendre ou tout simplement de donner du sens à une scolarité dont on leur rabache pourtant qu'elle est obligatoire et participe à leur devenir.

Mon propos s'était attaché à démontrer l'importance qu'il y aurait à faire davantage entrer les services sociaux ainsi que les centres de soins au sein des écoles, collèges, et lycées, afin de mettre en cohérence les différents systèmes de prise en charge qui gravitent autour de nos élèves.

Ce manque de cohérence a d'ailleurs été récemment souligné par l'Unicef. Cette agence qui estime à plus de 2 millions le nombre d'enfants en France vivant sous le seuil européen de pauvreté, à environ 100.000, le nombre d'enfants signalés comme en danger chaque année², appelait au moment de l'élection présidentielle de mai 2012, à créer un ministère de l'enfance et de l'adolescence au motif que selon "qu'ils rencontrent des problèmes sociaux, éducatifs de santé ou avec la justice, (les enfants) se voient dispersés entre 6 ministères différents".³

Lors du cinquantième anniversaire de la déclaration des droits de l'enfant, le mouvement ATD Quart Monde enfonçait le clou. Il rappelait "combien les conditions indignes dans lesquelles des milliers d'enfants sont obligés de vivre ruinent leur avenir et démolissent les projets de leurs parents à leur égard." Il soulignait également "qu'un enfant ne peut apprendre dans la crainte de la honte et de l'humiliation pour lui-même, ses parents, son milieu et son quartier".⁴

Le fait qu'un enfant sur six vive aujourd'hui en France en dessous du seuil de pauvreté doit certainement, en tant que citoyen, nous interroger sur le système social dans

1 F. Weisz, Enfance en errance, www.meirieu.com/ECHANGES/

2 « États généraux de l'enfance » pour renforcer la protection de l'enfance fragilisée en France, <http://www.unicef.org>, juin 2010

3 Journal "Le Monde" daté du vendredi 7 mars 2012

4 **La France ne protège pas ses enfants contre la misère**, propositions du Mouvement ATD Quart Monde France à l'occasion de la Journée Mondiale du Refus de la Misère et du vingtième anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant., p 2 et suiv.

lequel nous vivons..En tant qu' enseignant, ce fait doit nous questionner encore davantage sur les conditions de vie de nos élèves et sur ce qui peut en découler dans le cadre des apprentissages que nous essayons de mettre en oeuvre avec eux.

Dans la mesure où leurs conditions de vie deviennent, pour certains d'entre eux, plus que précaires et alors que se livrent au jour le jour, au sein de leur famille de véritables enjeux de survie : payer la note d'électricité, payer le solde de la cantine , payer le loyer., etc....., peut-on raisonnablement penser que ces enfants trouvent au quotidien un environnement susceptible de leur procurer la force, les ressorts nécessaires pour les motiver, les valoriser, donner du sens a leurs apprentissages scolaires. ⁵

Dans ce contexte, permettre à nos élèves " en détresse " d'accéder aux apprentissages auxquels ils ont droit, n'est-ce pas d'abord aujourd'hui s'assurer que ceux-ci disposent d'un niveau de vie suffisant et nécessaire à l'exercice de cette scolarité dans les domaines de l'alimentation, l'habillement, le logement, (et l'accès aux) soins médicaux⁶".

N' est-ce pas un des enjeux de l'école d'aujourd'hui.?

Au cours des trois années scolaires qui viennent de s'écouler, l'équipe enseignante intervenante au sein de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire⁷ d'un collège de Dieppe (Seine Maritime) a accueilli Justine. D'un abord souriant, enjoué, capable de s'exprimer clairement à l'écrit comme à l'oral et de faire preuve d' une grande curiosité pour le monde qui l'entoure, nous avons cru, au cours des premières semaines de sa scolarité, que l'on serait en mesure de construire avec elle un projet tout à fait honorable en terme d'acquisition scolaire et d'envisager, à moyen terme, une orientation vers une Section d' Enseignement Générale et Professionnelle Adaptée⁸. (SEGPA).

Au fil des semaines, pourtant, il a bien fallu se rendre à l'évidence que le projet personnalisé de scolarisation qui avait été envisagé pour elle n'était pas aussi évident que cela à mettre en oeuvre, tant la situation sociale et familiale de l'enfant s' avérait extrêmement problématique.

Le cas de Justine

A son entrée au collège, Justine vivait avec sa mère dans un centre d'hébergement d'urgence : le foyer « la Passerelle » à Neuville les Dieppe (76). Elle bénéficiait d'une

5 Si l'on veut essayer de rendre cette réalité tangible, avec quelques chiffres sur le territoire dieppois, on indiquera simplement que le revenu médian de la population des ménages ne dépasse 14 705 euros par unité de consommation, soit près de 20 % de moins qu'en moyenne en France métropolitaine, qu'une personne sur deux vit dans un ménage déclarant un revenu inférieur à ce seuil, que plus de 12% de la population active se trouve au chômage, que 50 % des ménages fiscaux de la commune ne sont pas imposables.,

6 Déclaration universelle des droits de l'homme 10 décembre 1948

7 ULIS a pour vocation d'accueillir des élèves « en situation de handicap ou de maladies invalidantes dont les difficultés ne peuvent être entièrement assumées dans le cadre d'une classe ordinaire ».

8 Au collège, les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) accueillent des élèves présentant des difficultés d'apprentissage. Ils ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences attendues à la fin de l'école primaire, en particulier au regard des éléments du socle commun. Les élèves suivent des enseignements adaptés qui leur permettent à la fois d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun, de construire progressivement leur projet de formation et de préparer l'accès à une formation diplômante.95 755 élèves étaient accueillis dans ces sections d'enseignement lors de la rentrée scolaire 2011/ 2012,

<http://eduscol.education.fr/pid23266-cid48068/statistiques-des-eleves-en-segpa-et-erea.html>

prise en charge quasi quotidienne par les éducateurs / trices de la structure et d'une prise en charge psychologique hebdomadaire par l'intermédiaire du CMP de Dieppe. Dans la mesure où sa scolarité ne pouvait s'effectuer dans son collège de référence, elle bénéficiait (et bénéficie encore) d'une prise en charge transport spécifique de son domicile jusqu'au collège⁹.

Lors de la première réunion de l'équipe de suivi et de scolarisation¹⁰ (ESS) le 11 février 2011 après avoir indiqué les potentialités de Justine en terme d'acquisition scolaire, on notait cependant qu'elle ne prenait pas « *soin d'elle, que les vêtements qu'elle* » portait n' étaient « *pas toujours adaptés (trop serrés) voire absents (sous-vêtements)* ». On notait aussi que « *son traitement pharmaceutique* » n'était « *pas pris de façon régulière.* »

Le 23 mars 2011, je notais aussi dans le dossier de l'élève qu'elle présentait « *beaucoup de traces de blessures sur les bras et les avant-bras* », qu'elle avait « *tendance à parler toute seule et que son énurésie* » était « *de plus en plus importante* ». Dans le même temps, je faisais part de mes inquiétudes auprès de son centre de soins.

Fin mars 2011, Justine et sa mère quittent le foyer hébergement d'urgence. La maman et le père de Justine ont décidé de se remettre en ménage. Ils ont réussi à trouver un logement à Neuville les Dieppe. Dans mon cahier journal, j'indique le mardi 5 avril que depuis son déménagement Justine « *n'a toujours pas de lit et qu'elle dort par terre* ». Au retour des vacances de Pâques, j'ajoute que la prise en charge thérapeutique au CMP est de plus en plus aléatoire.

La dégradation du comportement et de l'état de santé de Justine est manifeste à la rentrée scolaire du mois de septembre 2011. Dès les premiers jours de septembre, je note que son « *comportement est extrêmement agité, que la prise en charge médicale au CMP s'est interrompue* », qu' « *elle devient très agressive vis à vis de ses camarades de classe.* »

Malgré plusieurs demandes, je n'arrive pas à convaincre les parents de reprendre contact avec le CMP. Dans mon cahier journal, le jeudi 29 Septembre, je constate que « *Justine pleure souvent, ne tient absolument plus en place et semble au bout du rouleau* »

Octobre 2011, Justine subit une invasion de lentes. Au retour des vacances de la Toussaint et malgré des appels téléphoniques nombreux auprès de la famille pour traiter ce problème, Justine n'est toujours pas soignée. Sur le plan du comportement en classe et au collège, elle est toujours aussi instable. Elle n'a jamais ses affaires de classe : cahiers, crayons, affaires d'EPS. Aucune situation d'apprentissage ne peut être réellement mise en œuvre avec elle. L'assistante de vie scolaire qui la suit constate à plusieurs reprises et notamment en raison de son énurésie chronique, que ses vêtements

9 Prise en charge taxi financée par le Conseil Général de la Seine Maritime.

10 En application de l'article D. 351-10 du code de l'éducation, l'équipe de suivi de la scolarisation comprend nécessairement les parents ou représentants légaux de l'élève handicapé mineur ou l'élève handicapé majeur, ainsi que l'enseignant référent qui a en charge le suivi de son parcours scolaire. Elle inclut également le ou les enseignants qui ont en charge sa scolarité, les professionnels de l'éducation, de la santé (y compris du secteur libéral) ou des services sociaux qui concourent directement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation tel qu'il a été décidé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA). Les chefs d'établissement des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements privés sous contrat, les directeurs des établissements de santé ou médico-sociaux, les psychologues scolaires, les conseillers d'orientation-psychologues, ainsi que les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale font partie de l'équipe de suivi de la scolarisation.

sont souvent dans un état lamentable.

Lors des séances d'expression orale du matin, Justine rend parfois compte des difficultés qu'elle rencontre à la maison : dîners et petits déjeuners pris souvent de façon épisodiques, chambre partagée de temps en temps avec sa mère, de temps en temps avec sa sœur ou son frère. Elle fait part aussi de ses difficultés à dormir en raison des bruits de voisinage, de la télévision. Je réclame au plus vite une réunion de l'Équipe de Suivi et de Scolarité afin que l'ensemble des partenaires puisse se saisir de ses éléments.

Lors de la réunion du 30 novembre 2011, tout le monde s'accorde à dire que « *Justine est en souffrance, que des mesures doivent être prises* . » La maman convient elle même qu' il faut « faire quelque chose » notamment en raison du climat parfois difficile qui règne à la maison. Je propose donc en accord avec l'Équipe de Suivi et de Scolarisation qu'un signalement soit adressé au juge pour enfant via les services de l'Inspection Académique.

Décembre 2011, mon inspectrice accuse réception de ce signalement. Au retour des vacances de Noël, la situation de Justine ne fait qu' empirer. Elle n'a toujours aucune affaire de classe, aucune affaire d'EPS. Sa situation sanitaire est plus que catastrophique : lentes, poux, blessures de plus en plus profondes sur les avant-bras, bleus sur les jambes. Justine se plaint de plus en plus de maux de ventre. Sur le plan scolaire, elle est dans l'incapacité de construire le moindre savoir. Les seules activités où elle accepte de s'investir sont le dessin et la lecture d'histoires (principalement les contes). En dehors de ces situations, elle est en état de stress permanent.

Le 23 février j'ai, avec l'Éducatrice chargée de conduire une mesure d'Investigation et d'Orientation Éducative (IOE), un long entretien téléphonique. J'évoque la genèse de la situation sanitaire et sociale de l'enfant et l'interpelle sur la nécessité de trouver au plus vite une mesure de protection adaptée. Je reçois le même jour et à ma demande la maman de Justine. J' essaie de reprendre avec elle les fondamentaux nécessaires pour donner à sa fille une chance d'avoir une scolarité moins chaotique : soins et hygiène, sommeil, tenue adaptée, affaires de classe. J'évoque bien sûr la question de la prise en charge éducative et psychologique. La maman semble complètement dépassée par la situation, me fait part de ses difficultés à éduquer Justine et m'informe qu'elle et son mari ont bientôt rendez-vous avec l'ASE¹¹ .

Le 13 mars, au retour des vacances d' hiver et alors qu'aucune solution n'a encore été trouvée, je demande que Justine soit vue par l'infirmière. Celle-ci note dans le carnet de correspondance de l'élève qu' elle « *aurait besoin rapidement d'une consultation dentaire ainsi qu'une consultation avec un médecin généraliste (nombreuses lésions sur le corps)* ». La maman nous fait dire le lendemain qu'il lui est difficile de l'emmener pour l'instant chez le médecin en raison d'un problème avec sa Couverture Maladie Universelle (CMU).

Nous trouvons une nouvelle fois l'infirmière et moi même la situation suffisamment alarmante pour demander à Madame le Principal que Justine soit vue en urgence par le médecin scolaire. Celle-ci décide de contacter plutôt un médecin de ville afin qu'il puisse, le cas échéant, établir une prescription médicale. J' informe la maman de cette décision.

Justine est vue par un médecin de ville le vendredi 16 mars à 11 h.00. Suite à cette

consultation, un rendez-vous est pris avec le service de médecine pédiatrique de l'hôpital de Dieppe pour le mardi 20 mars à 15 h.00. J'écris dans le carnet de correspondance de l'enfant le mot suivant : « *Madame, Monsieur, la situation sanitaire de votre fille nous inquiète beaucoup. Suite au rendez-vous que nous avons eu ce matin avec un médecin traitant, nous avons pris un autre rendez-vous avec le service pédiatrique de l'hôpital de Dieppe. Si vous en êtes d'accord, Justine sera vue, le mardi 20 mars à 15 h.00.* »

Le mardi, en arrivant en classe, Justine m'indique que la maman ne pourra pas venir à l'hôpital. Je rends compte à ma hiérarchie de la défection de la mère. Nous décidons de maintenir le rendez-vous fixé avec l'hôpital et de faire accompagner Justine par l'infirmière du Collège. Lors de cette consultation, le médecin constate que les lésions cutanées dont souffre Justine sont consécutives à un cas de « gale », établit les ordonnances nécessaires. L'hospitalisation de l'enfant est évoquée. Je propose à ma hiérarchie d'établir un deuxième signalement.

Le 23 mars, je reçois un appel de l'éducatrice chargée de l'enquête sociale. Celle-ci m'informe que Justine bénéficie dorénavant d'une mesure de protection au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et qu'elle est à la recherche d'un établissement susceptible de l'accueillir dans le cadre d'une procédure de placement. Elle évoque toutefois des difficultés à trouver une place dans un foyer proche de Dieppe.

La veille des vacances de Pâques, je suis enfin informé que Justine sera accueillie après sa visite d'admission au foyer de Eu (30 kms de Dieppe), courant mai.

Ce que nous apprend Justine

Tout d'abord que le temps peut parfois être bien long entre le moment où l'on soupçonne une difficulté, où on la constate, jusqu'au moment où est mis en œuvre une procédure de protection. Dans le cas qui nous occupe, il a fallu plus d'un an et demi pour trouver une solution alors que pourtant, la famille était bien connue des services sociaux et Justine bien connue des services médico-éducatifs.

Le repliement de la famille sur elle-même, son hésitation, malgré l'avalanche des problèmes à surmonter, à demander de l'aide, la crainte de voir débarquer un enquêteur qui trouverait leur logement insalubre ¹² ont, sans conteste, été un frein important dans la mise en place d'une prise en charge adaptée aux problèmes rencontrés par Justine.

Du côté de l'institution, la segmentation des prises en charge : scolaire, éducative, sociale et médicale, l'absence de dispositif de concertation régulier, n'a certainement pas non plus permis de prendre la mesure des difficultés, de permettre à l'ensemble des services intervenants auprès de la famille et de l'enfant de disposer des informations nécessaires à une meilleure prise en charge.

La création sur Dieppe d'« Équipes Pluridisciplinaires de Suivi ¹³ », instances créées sur Dieppe quelques semaines après le placement de Justine et regroupant

12 Enfants placés d'autorité, la double peine des parents., Un rapport de l'Igas dénonce les procédures brutales et l'absence d'informations pour les familles., COIGNARD Jacqueline, Journal Libération, 27 juillet 2000

13 L'Équipe Pluridisciplinaire de Suivi regroupant l'ensemble des acteurs médico-sociaux et éducatifs a été installée sur Dieppe dans le cadre du projet local de réussite éducative. Elle se réunit en moyenne une fois par mois. Instance d'échange d'information et de concertation, elle permet à l'ensemble des acteurs de coordonner leurs actions au profit de certains élèves.

l'ensemble des partenaires médico-sociaux et éducatifs auraient sans doute permis de jouer ce rôle, de déterminer plus facilement ses besoins ainsi que ceux de sa famille, d'effectuer un travail en concertation plus important notamment dans la mise en œuvre d'une démarche d'adhésion à un éventuel processus de placement.

Justine nous montre également que l'école devient aujourd'hui un lieu où s'expriment des tensions sociales et psychologiques extrêmement fortes et où l'on assiste, de façon presque impuissante, à l'émergence d'un véritable "quart monde scolaire"¹⁴. Trop d'enfants vivent aujourd'hui dans des taudis ou dans des cités délabrées. Trop d'élèves arrivent dans nos classes le ventre à moitié vide le matin, ne mangent pas assez à leur faim le midi et n'ont des fois rien dans leur assiette le soir.¹⁵ Trop de familles ne sont plus en mesure, parce que complètement démunis par les crises sociales et économiques que nous traversons, de donner à leur(s) enfant(s) la force et les ressorts nécessaires, pour les motiver, les valoriser et leur faire bénéficier d'un cadre plus propice ou plus serein pour les aider à construire leurs apprentissages.

A l'heure où l'on évoque la relance des internats scolaires en tant que « système d'hébergement, de soutien scolaire et d'accompagnement éducatif visant à rechercher une réponse momentanée, ou sur un moyen terme, à des difficultés ou des attentes d'ordre cognitif, affectif, économique, médical ou autre ¹⁶ », la situation de la famille de Justine comme tant d'autres situations devrait nous inciter à réfléchir sur la capacité de ces structures à accueillir des élèves confrontés à de telles situations de pauvreté.

L'émergence des politiques sectorielles en matière de développement des internats éducatifs qui depuis les années 2000, met en avant les avantages que cette prise en charge représente au profit des élèves pour lesquels on vise l'excellence scolaire¹⁷ et au profit des élèves en rupture avec le système éducatif, devrait aussi envisager les avantages qu'il y aurait, à développer les internats éducatifs pour prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale.

Un rapide recensement des internats éducatifs existants nous montre que, malheureusement, en dehors des 75 Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA) situés dans les grandes agglomérations¹⁸ qui, au regard des missions qui leur sont confiées, pourraient inscrire leur projet d'accueil en direction des élèves en très grande précarité¹⁹, il n'existe pas d'internat scolaire public capable d'accueillir les élèves ayant besoin de bonnes conditions matérielles ainsi qu'un encadrement pédagogique et

14 Au sein du collège où est scolarisée Justine, on pourra ainsi noter que près de 50 % des élèves scolarisés sont boursiers, que **14,6 % des élèves sont issus de familles ne disposant que des minima sociaux pour vivre.**

15 Un rapport du Secours Populaire de 2012 estime à 2 millions le nombre d'enfants qui ne mangent pas à leur faim.

16 **Réflexions sur les conséquences du plan de relance de l'internat éducatif sur un cahier des charges académique de la formation** [http://eduscol.education.fr/cid45973/-](http://eduscol.education.fr/cid45973/)

17 Inspection générale de l'éducation nationale, Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, **La mise en place des premiers internats d'excellence**, Rapport - n° 2011-057 du juin 2011, p.13 L'internat d'excellence "est un internat qui vise l'excellence pour les élèves qu'il accueille. Il se distingue de l'internat de réussite éducative, puisqu'il s'adresse à des jeunes motivés et désireux d'apprendre, alors que l'IRE accueille des élèves qui éprouvent des difficultés à se plier aux exigences de la scolarité. Il ne doit pas, non plus, être confondu avec des établissements de réinsertion scolaire (ERS) destinés aux élèves entre 13 et 16 ans en situation d'échec total dans le système scolaire".

18 Les 80 établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) installés en France métropolitaine sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE). Leur mission est de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale, ou présentant un handicap. La particularité de la prise en charge des élèves d'EREA est liée à la présence d'un **internat éducatif** dans 75 d'entre eux. 53, 5 % des élèves sont internes.

19 Dans **Analyse de l'organisation et du fonctionnement des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)** publié le 25 juin 2002, les auteurs : Jacques CREMADEILLS, Marcel DUHAMEL, Jean-Philippe GUELY, Inspecteurs généraux de l'éducation nationale Roger-François GAUTHIER, Michel GEORGET, Jean-Claude RAVAT, Inspecteurs généraux, notent toutefois que ces dispositifs s'orientent de plus en plus vers l'accueil d'élèves "difficiles"

éducatif²⁰ .

Dans une agglomération comme Dieppe où la très grande difficulté scolaire et les difficultés socio-économiques sont endémiques à ce bassin de formation, l'absence « d'un internat social », ou tout simplement, d'un internat scolaire ayant vocation à accueillir des élèves pour lesquels on n'a pas trouvé de solution ailleurs²¹, devrait être posée.

Vécues non pas comme une procédure discriminante comme peuvent l'être les mesures de placement judiciaire ou administratif ordonnées au titre de la protection de l'enfance, mais positive, pour le bien de la scolarité de leur enfant, une proposition de scolarisation dans un collège de proximité avec internat²² pourrait peut-être permettre à des parents comme ceux de Justine d'accepter plus facilement cette alternative, d'y voir une chance plutôt qu'un aveu des difficultés rencontrées.

Pour les élèves qui, comme Justine, subissent de plein fouet cette malédiction de la pauvreté, on peut imaginer qu'une proposition de ce type pourrait leur permettre « d'alléger » un peu leur vie quotidienne et les amener à construire un devenir scolaire un peu plus harmonieux.

20 La **circulaire n° 95-127 du 17 mai 1995** précise « que les EREA-LEA ont pour mission d'assurer un enseignement général, technologique ou professionnel adapté en proposant, si nécessaire, l'internat éducatif. » Elle ajoute que « l'établissement doit développer son secteur éducatif dont l'internat constitue un aspect important »/ Les missions et les tâches que la circulaire confie à ce secteur sont : le développement des activités socio-éducatives, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation aux loisirs et le développement des activités sportives, l'accompagnement des processus d'insertion sociale et professionnelle, la gestion du projet individuel de formation des adolescents, la participation à la formation générale des élèves par le développement d'activités culturelles et artistiques, la résolution des difficultés d'apprentissage par la pratique des études dirigées et du soutien scolaire, le développement des relations avec l'environnement de l'institution.

21 Dans **Analyse de l'organisation et du fonctionnement des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)** publié le 25 juin 2002, les auteurs : Jacques CREMADEILLS, Marcel DUHAMEL, Jean-Philippe GUELY, Inspecteurs généraux de l'éducation nationale Roger-François GAUTHIER, Michel GEORGET, Jean-Claude RAVAT, Inspecteurs généraux, émettent p 33 l'hypothèse que les EREA pourraient avoir comme vocation d'accueillir des élèves pour lesquels on n'a pas trouvé de solution ailleurs

22 Nous rapportons ici les propos de Laurence Azaïs in **L'internat contre l'échec scolaire**, <http://cpe.paris.iufm.fr/spip.php?article82> qui estime que "le projet d'accueil d'élèves en difficulté suppose aussi la mise en place d'un véritable réseau de partenaires qui peuvent utilement se poser en tiers dans des relations école / élève ou école / famille parfois trop frontales. Le statut scolaire quasi permanent de l'élève ne doit pas non plus faire oublier que certaines de ses difficultés ne relèvent pas seulement des compétences de l'éducation nationale. Il faut donc pouvoir recréer, autour de l'internat, le maillage de travailleurs sociaux, de thérapeutes ou de représentants de la justice, qui existe autour des familles.